

DEC191700DR10

**Décision portant nomination de M. Fabien Buchberger aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7006 intitulée Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC173303DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7006 intitulée Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS) et nommant M. Paolo SAMORI en qualité de directeur ;

Considérant que M. Fabien Buchberger a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 13 au 15 mai 2019 et du 12 au 14 juin 2019,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Fabien Buchberger, technicien de classe exceptionnelle, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7006 intitulée Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS) à compter du 14 juin 2019.

M. Fabien Buchberger exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Fabien Buchberger est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 25 juin 2019

Le directeur d'unité  
Paolo SAMORI

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'Université de Strasbourg

